Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 022-212203723-20260322-DEL20262022-DE

Mairie de TRÉMUSON
Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 MARS 2026

Date de la convocation :
17 mars 2026
Date d'affichage :
17 mars 2026

Nombre de conseillers :
En exercice – 19
Présents – 16
Procurations – 3

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars à onze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yvon ORGEBIN, Maire.

Membres présents : M. ORGEBIN Yvon, Maire, Mme GUILLO Sylvie, M. ETES Cyrille, Mme CONAN Sylvie, M. BAUD Adrien, Adjoints au Maire, M. GUILLARD Alain, Mme LE FORBAN Roselyne, M. PHILIPPE Stéphane, Mme ASSON Pascale, M. LE COUTURIER Arnaud, M. BOUTOUILLER Benoît, M. BONGRE Cyrille, Mme PEDRON Estelle, M. GLOAGUEN Maxime, M. GALLOY Johann et Mme HERRAULT Ophélie, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme JEAN Florence a donné procuration à M. LE COUTURIER Arnaud, Mme BONENFANT Gaëlle a donné procuration à Mme GUILLO Sylvie et Mme JANOT-MONFORT Annie a donné procuration à M. ORGEBIN Yvon.

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime GLOAGUEN

Délibération 2026-022 / Institutions et vie politique – Exercice des mandats locaux

Objet : Montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de quatre adjoints.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer les indemnités mensuelles de fonctions conformément au tableau joint en annexe à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux comme suit :

  - Maire : 37,71 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
  - 1er adjoint : 17,03 % de l'indice brut terminal
  - 2ème adjoint : 17,03 % de l'indice brut terminal
  - 3ème adjoint : 17,03 % de l'indice brut terminal
  - 4ème adjoint : 17,03 % de l'indice brut terminal
  - Conseillers délégués : 4,87 % de l'indice brut terminal (soit 4 élus)
  - Conseillers municipaux : 1,34 % de l'indice brut terminal (soit 10 élus)

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- **PRECISE** que le versement interviendra lorsque cette délibération et les délégations de fonctions des élus concernés seront exécutoires.

Fait à TREMUSON, les jours, mois et an que dessus,

Maxime GLOAGUEN
Secrétaire de séance

Yvon ORGEBIN
Maire

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 022-212203723-20260322-DEL20262022-DE